



MAIRIE DE NANTERRE

24-AT-1431

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1431

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
**rue Lavoisier et rue du Port
du 22/04/2024 au 24/05/2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - CN/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise AXIANS FIBRE va procéder à l'aiguillage et au tirage de câble fibre optique dans réseau Orange Télécom existant rue Lavoisier et rue du Port,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 24/05/2024, la circulation est alternée par K10 le temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et déchargement de marchandises, rue Lavoisier. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 2 : À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 24/05/2024, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h à l'avancement des travaux rue Lavoisier.

Article 3 : À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 24/05/2024, la circulation est alternée par K10 le temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et déchargement de marchandises, rue du Port. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 4 : À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 24/05/2024, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h rue du Port. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux à l'avancement ds travaux

Article 5 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise AXIANS FIBRE, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par AXIANS FIBRE.

Article 7 : Monsieur Oussama KACHACH (AXIANS FIBRE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 11 Avril 2024
Le Maire de NANTERRE



Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur Oussama KACHACH (AXIANS FIBRE) oussama.kachach@axians.com
- . Monsieur Omar GRADI (netoptique) netoptiq@gmail.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication